



REGLEMENT 2024

Article 1 – ORGANISATION

L'agence RP EVENTS organise la 3^{ème} édition de la **Backyard de Cordelle**, à Cordelle le vendredi 27 et samedi 28 septembre 2024.

Article 2 – EPREUVES

Deux formats sont disponibles pour cette 3^{ème} édition :

- La BACKYARD

Format classique, une boucle de 6,75 km à parcourir le plus de fois possible. Format limité à 100 participants.

- La CORDELLOISE – Mini Backyard by Night

Format découverte, même concept que la backyard, mais limité à 5 tours maximum.

Article 3 – PARCOURS

Le parcours est une boucle de 6,74 km sur les sentiers de la commune de Cordelle.

Le vainqueur de la backyard est le dernier participant à effectuer une boucle.

Pour la Cordelloise, il s'agit du même principe. S'il reste plusieurs participants au 5^{ème} et dernier tour, le vainqueur sera le plus rapide du dernier tour.

Article 4 – HORAIRES

Le premier départ de la Backyard sera donné le vendredi 27 septembre 2024 à 15h00.

Le premier départ de la Cordelloise sera donné le vendredi 27 septembre 2024 à 18h00.



Article 5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme Njuko.

Vous avez la possibilité de vous inscrire jusqu'au 25 septembre à 23h59.

Tarif Backyard :

50 € jusqu'au 31/12/2023

70 € jusqu'au 31/08/2024

80 € jusqu'au 25/09/2024

Tarif La Cordelloise :

25 € jusqu'au 31/12/2023

35 € jusqu'au 25/09/2024

Article 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Fédération Française d'Athlétisme a mis en place un nouveau système de document justificatif pour les non-licenciés sur les courses hors-stade. Pour participer à la Backyard de Cordelle il faudra donc être licencié COMPETITION FFA ou avoir un PPS datant de moins de 3 mois le jour de la course.

Le PPS (Parcours Prévention Sécurité) est une procédure explicative et présentatrice des risques dûs à la pratique d'une activité physique intensive et sans y être préparé. Vous devez vous munir de ce PPS à partir du 28 juin 2024 et le déposer sur votre dossier en ligne. (Obtenir mon PPS : <https://pps.athle.fr/>)

NB : L'âge minimum requis pour participer à cet événement est de 20 ans.

Article 7 – ANNULATION

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc...), l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...).

Article 8 – RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement fixe sera à disposition au niveau de la zone d'arrivée à partir de la 3^{ème} boucle. **Il est obligatoire de venir avec votre propre gobelet !**

Article 9 – DOSSARDS

Les dossards seront remis le jour de l'événement sur le parking de la salle des fêtes de Cordelle.

Vendredi 27 septembre :

- Backyard – de 12h00 à 14h30
- Cordelloise by night – de 12h00 à 14h30 & de 16h30 à 17h30

NB : Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste !

NB : Aucun PPS ou licence ne sera accepté le jour J

Le dossard devra être porté sur la poitrine fixé à l'aide de 4 épingles ou sur une ceinture porte dossard. Il devra être entièrement visible et lisible tout au long de la manifestation.

Article 10 – ESPACE DE REPOS

- Format Backyard

Une zone de repos sera mise à disposition des participants. Un espace dans la salle des fêtes sera réservé pour les 80 premiers inscrits « Backyard ». Pour l'ensemble des autres participants, des chapiteaux fermés seront prévus en extérieur.

Les participants ont également la possibilité de poser une tente sur la partie en herbe à proximité de la zone de départ et de la salle des fêtes.

- Format « Cordelloise »

Un espace abrité sera prévu pour que l'ensemble des participants puissent laisser leurs affaires. Les participants auront également accès au point de ravitaillement à l'abri. L'espace de repos est situé à l'extérieur sur une partie en herbe, il est de la responsabilité des coureurs de prévoir une tente s'ils en ressentent le besoin.

L'accès aux espaces de repos est strictement réservé aux participants jusqu'à 23h00 le vendredi. Ce qui implique qu'il est strictement interdit pour les accompagnateurs d'entrer dans ces espaces avant le départ de la 9^{ème} boucle.

NB : Plus d'informations à ce sujet seront communiquées dans le roadbook participants.

Article 11 – ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au village départ/arrivée.

Si vous effectuez un tour dans les temps mais que vous ne souhaitez plus continuer, merci de le signaler à l'organisation et de rendre votre puce électronique.

Article 12 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

Le balisage du parcours sera géré par l'organisation.

Un dispositif de sécurité sera mis en place pour assurer la sécurité de l'ensemble des participants.

Article 13 – ASSURANCES

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 14 – DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Backyard de Cordelle, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre de l'événement et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'Agence RP EVENTS s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 15 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 16 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.